

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-Iognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, JM. BOUSSET

Délibération n°2017/003665

Rapport n°3.4 - FIE - Aide au loyer à AERIS GROUP

FIE - Aide au loyer à AERIS GROUP

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2017 : 150 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 38 112 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à AERIS Group de 38 112 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre de l'implantation de cette société à Besançon.

AERIS Group est une SAS avec un capital initial de 1 000€ inscrite au RCS de Strasbourg et créée en Août 2015 avec 2 actionnaires : Mrs Cudel et Milan.

AERIS Group SAS est une Jeune Entreprise Innovante active depuis fin 2016 dans le cadre du démarrage et de l'implantation de ses activités TURBO sur Besançon.

Dans ce contexte, un transfert du siège social sur Besançon et une augmentation de capital visant à porter ce dernier à 121 000 € ont été réalisés fin 2016. Dans le cadre du soutien d'un investisseur régional, il est prévu une nouvelle augmentation de capital pour atteindre 163 000€.

AERIS Group va développer ses activités innovantes d'écoconception, de fabrication et de réparation dans le domaine de la turbomachine grâce à l'intégration numérique poussée (CAO / scanning / impression 3D / usinage 5 axes...).

Lauréat du Réseau Entreprendre de Franche-Comté fin Juin 2016, et en relations étroites avec la BPI et l'ADEME, AERIS Group souhaite prendre à bail des locaux situés chemin de l'escale à Besançon.

A ce titre, AERIS Group sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif «Fonds d'Intervention Economique» du Grand Besançon.

Le projet global représente un investissement de 800 000 € sur 3 ans. Le loyer sur cette même période sera de 127 040 € et il est proposé une aide au loyer de 38 112 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
Nom	AERIS GROUP
Forme Juridique	SAS
Capital	121 000€
Président	M. Christian CUDEL
Siège social	Chemin de l'escale -25000 BESANCON
Effectif	5 personnes actuellement
Contexte	Prise à bail de 600 m ² de locaux pour implanter une activité de conception dans le domaine de la turbomachine
Plan de situation	Locaux situés chemin de l'escale à Besançon
Secteur d'activité	Activité innovante d'écoconception, de fabrication et de réparation dans le domaine de la turbomachine
Perspectives de développement	Création de 10 emplois à court terme ; 25 emplois à moyen terme

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ces locaux, le montant du loyer atteint 22 500 € HT la première année puis 52 270 € HT les secondes et troisièmes années. AERIS Group prend à bail 100 m² de bureau et 500 m² d'atelier soit 600 m² au total. Les locaux seront réhabilités au cours de la première année ce qui explique la hausse de loyer à partir de la seconde année. Le montant du FIE sera donc calculé en fonction de ces chiffres et des justificatifs fournis.

Compte tenu du règlement FIE, AERIS Group est considérée comme une petite entreprise. A ce titre, une aide de 30% du montant du loyer peut lui être attribuée sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 38 112 €.

Un premier versement de 6 750 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 15 681 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AERIS Group qui s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 38 112 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue à AERIS Group une aide de 38 112 € pour réaliser son projet d'implantation à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2017, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

AERIS Group représenté par son Président, M. Christian CUDEL, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 et suivants et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 25/01/2017,
Vu la déclaration de AERIS Group sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,
Considérant qu' AERIS Group entre dans la catégorie des « petites entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

AERIS Group dont l'activité est axée sur l'écoconception, la fabrication et la réparation dans le domaine de la turbomachine grâce à l'intégration numérique poussée souhaite s'implanter dans les locaux situés chemin de l'escale à Besançon.
Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès d'AERIS Group en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 5 novembre 2015.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement de l'aide

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017, la CAGB apportera un soutien financier à l'Entreprise pour la location de locaux situés chemin de l'escale à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à l'Entreprise.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 38 112 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à l'Entreprise selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 6 750 €,
- à échéance date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 15 681 €,

Le versement et le contrôle de l'utilisation des aides sont effectués au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En l'espèce, la hausse de loyer à partir de la seconde année devra être justifiée par la fourniture d'un nouveau bail mentionnant le nouveau loyer après réhabilitation des locaux. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

L'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

L'Entreprise s'engage à fournir le bail initial ainsi que le nouveau bail à compter de la seconde année afin de justifier le montant de la subvention à verser. En cas de non augmentation du loyer ou de non communication de ces justificatifs, l'aide sera recalculée sur la même intensité mais en prenant en compte le loyer initial comme assiette éligible.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

L'Entreprise s'engage à prendre l'attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, la CAGB se réserve le droit de suspendre le versement des échéances futures de la subvention.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour AERIS Group,
Le Président,

Christian CUDEL